

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2021

Délibération n°2021-01 portant approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 17 décembre 2020

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 17 décembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents (connectés) : 24	Pour : 26
Procurations : 2	Contre : 0
Votants : 26	Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG



Mise en ligne le : 17 mars 2021

Annexe : procès-verbal du conseil d'administration du 17 décembre 2020, version approuvée en séance du 15 mars 2021.

Réunion du conseil d'administration

17 DÉCEMBRE 2020

Projet de procès-verbal

Président du conseil d'administration : François HARTOG

Membres élus du conseil d'administration :

Collège 1 <i>Professeurs des universités et personnels assimilés</i>		Collège 2 <i>Autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés</i>	
Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration	Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration
N. SPASSKY	Visioconférence	C. AIMÉ	Procuration à N. CHÉRON
J.-L. HALPÉRIN	Visioconférence	N. CHÉRON	Visioconférence
M. CRÉPON	Visioconférence	F. FLECK	Visioconférence

Collège 3 <i>Normaliens élèves</i>		Collège 4 <i>Normaliens étudiants et étudiants mastériens</i>	
Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration	Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration
J.-H. GRASSET	Visioconférence	E. PINEDA <i>Suppléante</i>	Visioconférence
C. STUCKEL	Procuration à J.-H. GRASSET		
É. MULLER	Visioconférence		

Collège 5 Étudiants inscrits à l'ENS		Collège 6 Personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé	
Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration	Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration
P. GALY	Visioconférence	S. MANET	Visioconférence
		S. PATIES-GORIZZA	Visioconférence

Membres nommés du conseil d'administration :

Membres nommés du conseil d'administration			
Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration	Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration
B. CASSIN	Procuration à L. ENGEL	J.-Y. MÉRINDOL	Visioconférence
C. FLORENTZ	Procuration à J.-Y. MÉRINDOL	J.-F. PINTON	Procuration à J.-Y. MÉRINDOL
J. KHALFA	Procuration à F. HARTOG	L. ENGEL	Visioconférence
M. LAIGNEAU	Visioconférence	M. PITTET	Procuration à F. HARTOG
F. HARTOG	Présent	S. RETAILLEAU	Procuration à M. LAIGNEAU
J.-M. GUÉHENNO	Visioconférence	X. LAZARUS	Visioconférence
S. ISRAEL	Procuration à L. ENGEL		

Membres avec voix consultative du conseil d'administration	Présent/Absent
M. MÉZARD	Présent
F. WORMS	Visioconférence
A. CHRISTOPHE	Visioconférence
L. CORVELLEC	Présente
A. FUCHS (PSL)	Visioconférence

Membres invités du conseil d'administration	Présent/Absent
L. BEAUCHET	Visioconférence
R. CARUANA	Visioconférence
E. SORDET	Visioconférence
S. POULAIN	Visioconférence

Ont également assisté à la séance : M. ANDROUIN, M. BRIGANT (organisation et logistique, PAJ ENS) ; C. NGO, F.-E. YOUSFI (informatique).

ORDRE DU JOUR

I. Procès-verbal du conseil d’administration du 16 octobre 2020.....	5
II. Débat portant sur la loi de programmation de la recherche.....	5
III. Points financiers	13
1. Politique de l’emploi et budget initial 2021.....	13
IV. Présentation du département de biologie de l’ENS, IBENS.....	23
V. Points ressources humaines	23
1. Forfait mobilités durables	23
2. Adhésion de l’ENS à l’Espace numérique sécurisé de l’agent public, ENSAP.....	24
VI. Points administratifs.....	25
1. Dispenses de remboursement au titre du non-respect de l’engagement décennal	25
2. Dénomination du département <i>Arts</i> et du département <i>Littératures et Langage</i>	26
VII. Points d’information.....	27
1. Plan ouverture sociale	27
2. Élections et mise en place du Sénat académique de PSL	28
3. Évolution des activités à l’École en raison des mesures sanitaires.....	28
VIII. Questions diverses.....	29

La séance est ouverte à 14 heures 15.

François HARTOG procède à la vérification des personnes assistant à la réunion en visioconférence et présente la liste des procurations enregistrées :

- Carole AIMÉ à Nicolas CHÉRON ;
- Barbara CASSIN à Laurence ENGEL ;
- Catherine FLORENTZ à Jean-Yves MÉRINDOL ;
- Stéphane ISRAËL à Laurence ENGEL ;
- Jean KHALFA à François HARTOG ;
- Jean-François PINTON à Jean-Yves MÉRINDOL ;
- Marie PITTET à François HARTOG ;
- Sylvie RETAILLEAU à Marianne LAIGNEAU ;
- Camille STUCKEL à Jean-Hubert GRASSET.

Laurence CORVELLEC explique les modalités de vote liées à la tenue de la réunion en visioconférence. Elle précise que les détenteurs des procurations devront, le cas échéant, préciser que leurs mandants ne votent pas dans le même sens qu'eux. En raison des procurations, les résultats ne seront pas connus immédiatement après les opérations de vote.

I. Procès-verbal du conseil d'administration du 16 octobre 2020

François HARTOG s'enquiert d'éventuelles observations.

Pauline GALY se félicite de la qualité du compte rendu et indique que, s'agissant de son intervention relatée à la page 14, le passage noté comme « inaudible » se rapporte à une demande d'information sur les prolongations des contrats de bourse ANR et ERC. En effet, les doctorants concernés n'ont pas reçu d'information de la part de la direction.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020.

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

II. Débat portant sur la loi de programmation de la recherche

François HARTOG indique que ce point ne figurait pas à l'ordre du jour initial et a été ajouté à la demande de plusieurs membres élus du conseil d'administration, les intéressés ayant exprimé le souhait que la loi de programmation de la recherche fasse l'objet d'un débat.

François HARTOG rappelle que le projet de loi a été adopté à la fin du mois de novembre 2019 mais la loi n'est pas encore promulguée car le Conseil constitutionnel a été saisi par plus de

60 sénateurs et par plus de 60 députés. Lors de sa précédente réunion, le conseil d'administration avait déjà débattu de ce texte. Il lui paraît donc raisonnable que le débat qui s'engage ne dépasse pas 45 minutes.

Carole Aimé, Nicolas Chéron, Frédérique Fleck, Pauline Galy, Jean-Louis Halpérin, Stella Manet, Elise Muller, Stéphane Patiez-Gorizza, membres élus, ont demandé que le conseil d'administration se prononce sur la mise en œuvre de la Loi de programmation de la recherche 2021-2030, sur la base d'une motion libellée comme suit :

« ...

Le Conseil d'Administration de l'ENS demande à la direction de l'ENS de ne pas se saisir des outils les plus problématiques de la loi sur la programmation de la recherche (tenure tracks, CDI de projet...) et de donner une priorité absolue aux postes de fonctionnaires par rapport aux postes contractuels pour tous les emplois pérennes, aussi bien pour les enseignant·e·s-chercheur·se·s que pour les agents BIATOSS dans les différents services.

Il souligne que l'ENS ne peut se satisfaire d'une loi qui fragilise tout l'écosystème de la recherche française, et singulièrement les universités et le CNRS qui sont pourtant les débouchés naturels des élèves et étudiant·e·s de l'ENS.

Enfin, il appelle à refuser une évaluation, des personnels comme des structures, qui s'appuierait sur des critères tels que les financements obtenus ou des outils bibliométriques, et appelle à une mobilisation contre l'accroissement du rôle du HCERES, dont la légitimité n'a jamais semblé aussi problématique.

Jean-Louis HALPÉRIN explique qu'une réunion d'information rassemblant plus de 110 membres de la communauté normalienne (enseignants-chercheurs, chercheurs, BIATOSS et étudiants) s'est tenue le 11 décembre dernier en visioconférence, à l'initiative des membres élus du conseil. A l'issue de la réunion, qui a duré une heure et demie, il est apparu que les préoccupations exprimées lors de la réunion du conseil d'administration du mois d'octobre étaient loin d'être dissipées, diverses dispositions du texte suscitant l'inquiétude au sein de la communauté normalienne. C'est pour cette raison que les participants à la réunion ont décidé de proposer au conseil d'administration de se prononcer sur une motion.

Jean-Louis HALPÉRIN indique que les conseils d'administration de plusieurs universités ont déjà adopté de telles motions. Il souligne qu'il ne s'agit pas de s'opposer à la loi mais de faire part aux pouvoirs publics de l'inquiétude de la communauté universitaire, et notamment de la communauté normalienne. Les auteurs de la motion estiment que le conseil d'administration doit demander à la direction de l'ENS de ne pas utiliser certaines facultés offertes par la loi, qu'ils jugent dangereuses, en particulier pour les étudiants et les élèves de l'École, dont la plupart se destinent aux carrières de l'enseignement et de la recherche.

Frédérique FLECK exprime son inquiétude quant à la précarisation des jeunes chercheurs que la loi porte en germe. Elle signale aussi le risque de diminution des débouchés pour les élèves et les étudiants de l'École, qui pourraient être découragés de poursuivre leurs études au sein de l'ENS. C'est pourquoi la motion précise que les outils les plus problématiques ne devront pas être mis en œuvre par la direction de l'École. Il s'agit en particulier des *tenure tracks* et des CDI de projet, qui permettent les licenciements lorsqu'un projet est abouti ou que le financement correspondant est insuffisant.

Nicolas CHÉRON approuve les propos tenus par Jean-Louis HALPÉRIN et Frédérique FLECK. Il ajoute que l'université de Grenoble a d'ores et déjà annoncé qu'elle n'utiliserait pas les outils

instaurés par la loi. Les auteurs de la motion proposent que le conseil d'administration demande à la direction de prendre la même position.

Marc MÉZARD signale que la motion reprend plusieurs éléments déjà abordés par le conseil d'administration. Il rappelle que ce texte a également fait l'objet de débats au sein du conseil scientifique et du comité technique mais relève qu'aucune discussion globale de fond sur la loi n'a eu lieu.

Marc MÉZARD constate que la motion proposée se concentre sur plusieurs dispositions de la loi. Il la considère comme problématique, notamment par rapport à celle qui a été adoptée lors du précédent conseil d'administration et qui exprimait l'inquiétude de la communauté des chercheurs et des universitaires.

Ainsi, la motion présentée ce jour risque de placer l'ENS dans une situation délicate dans la mesure où elle vise à entraver l'École pour ce qui concerne les *tenure tracks* et les CDI de projet. Elle énonce en effet : « *Le conseil d'administration de l'ENS demande à la direction de l'ENS de ne pas se saisir des outils les plus problématiques de la loi sur la programmation de la recherche (tenure tracks, CDI de projet...)* ». Marc MÉZARD critique cette rédaction tout d'abord en raison des points de suspension, qui laissent entendre que d'autres outils pourraient être « problématiques » mais sans que ces derniers soient identifiés. Quant aux *tenure tracks* et aux CDI de projet, les conditions de leur mise en œuvre, notamment sur le plan financier, ne sont pas encore connues. Marc MÉZARD en déduit qu'il n'est pas opportun de se priver d'emblée de recourir à des dispositifs dont la forme définitive n'est pas encore déterminée, et ce d'autant plus que l'École a besoin de compléments de dotation. De plus, la direction de l'École ne souhaite pas empêcher à priori certaines unités de se saisir des nouvelles possibilités offertes par la loi.

Marc MÉZARD observe ensuite que « *donner une priorité absolue aux postes de fonctionnaires par rapport aux postes contractuels pour tous les emplois pérennes* », comme le recommande la motion, correspond à la pratique constante de l'École depuis de nombreuses années. Il signale que, lors de la réunion du comité technique qui s'est tenue la semaine précédente, un syndicat a, de façon surprenante, demandé la mise en place de CDI.

Marc MÉZARD estime que la loi est certes critiquable mais souligne qu'elle prévoit 26 Md€ pour la recherche au cours des 10 prochaines années. Il juge cette somme non négligeable même si elle est très insuffisante par rapport à l'objectif de 1 % du PIB. De plus, la subvention pour charges de service public des organismes de recherche sera augmentée de 150 M€ et la loi prévoit des mesures relatives aux carrières, avec en particulier la revalorisation des salaires des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche. Marc MÉZARD considère ce dernier objectif comme essentiel mais souligne que la programmation budgétaire est insuffisante pour les premières années d'application de la loi.

Marc MÉZARD regrette que la loi porte exclusivement sur la recherche sans prendre en compte l'enseignement supérieur, qui doit être reconnu comme un élément essentiel du dispositif de recherche en France et qui a besoin d'être soutenu dans tous ses autres aspects. La loi aurait donc mérité une analyse générale alors que la motion se concentre sur les *tenure tracks* et les CDI de projet. Marc MÉZARD relève que le rôle du CNU préoccupe certains mais n'est pas évoqué dans la motion.

Marc MÉZARD estime que l'École n'aura guère l'occasion d'utiliser les *tenure tracks* si la situation n'évolue pas. Il rappelle la mise en œuvre des « professeurs juniors » à l'issue d'une longue discussion au sein de la communauté et souligne que ce dispositif, qui prévoit le recrutement en CDD pour une durée de 6 ans avec possibilité de transformation en CDI, diffère de ce que prévoit la loi. Cette mesure correspond au besoin de certains départements et a permis des recrutements pertinents. Cependant, il serait inopportun de se priver d'emblée de la possibilité de recourir aux *tenure tracks*.

S'agissant des CDI de projet, Marc MÉZARD affirme qu'ils ne sont pas synonymes de précarisation mais peuvent offrir des perspectives de long terme.

Le dernier paragraphe de la motion concerne l'évaluation et reprend une proposition formulée lors de la dernière réunion du conseil scientifique. Il évoque la suggestion présentée par Johanna SIMÉANT, qui proposait de ne pas accepter l'évaluation réalisée par le HCERES. Marc MÉZARD juge qu'une telle position n'est pas conforme à la loi. De plus, la dernière évaluation de l'ENS par le HCERES, qui a eu lieu en 2017, était approfondie et de bonne qualité. Elle a été utile car elle a conduit l'École à réfléchir à son auto-évaluation. Enfin, Marc MÉZARD considère que la solution évoquée en conseil scientifique et consistant à recourir au CNU ne serait vraiment pas judicieuse pour certaines disciplines.

En ce qui concerne les critères de l'évaluation, Marc MÉZARD souligne que PSL a adopté une charte de la recherche, qui a été présentée au conseil scientifique en juillet 2020. Elle énonce les principes sur lesquels l'évaluation doit se fonder. Il estime que ces derniers sont susceptibles d'apporter une réponse aux questions exposées dans le dernier paragraphe de la motion :

- la qualité et la visibilité de la recherche sont mesurées prioritairement par des jugements qualitatifs formulés par des pairs ;
- les indicateurs quantitatifs ont vocation à éclairer le jugement rendu par les experts et non à le remplacer ;
- les procédures d'évaluation n'ont pas un objectif de contrôle ni de sanction, mais d'amélioration continue, et doivent ainsi aboutir à des propositions constructives ;
- l'évaluation tient compte des pratiques disciplinaires proposant un cadre sur mesure qui respecte la singularité du travail des différentes communautés.

La charte de la recherche de PSL comporte ensuite un paragraphe rappelant les principes fondamentaux énoncés par la charte du HCERES : objectivité, transparence, débat contradictoire et égalité de traitement entre les structures examinées. Elle se termine par la phrase suivante : « *La possibilité ouverte par le HCERES d'une procédure organisée par un établissement après avoir été labellisée par le HCERES retient l'attention de l'université PSL* ». Marc MÉZARD juge cette disposition intéressante et souligne que la procédure d'auto-évaluation, que certains établissements ont déjà mise en œuvre, doit être validée par le HCERES. PSL et l'École pourraient entamer une réflexion sur le sujet, mais c'est un processus complexe.

Jean-Yves MÉRINDOL souhaite commenter le texte de la motion soumise au conseil. Il indique avoir déjà exprimé des réserves sur les CDI de mission. De façon générale, il estime que, contrairement à ce que sous-entend la loi, la multiplication des outils de ressources humaines dans les établissements d'enseignement supérieur ne permettra pas de régler les problèmes, mais va au contraire les aggraver.

S'agissant du premier paragraphe de la motion, Jean-Yves MÉRINDOL considère que le conseil d'administration devra, en temps utile, se prononcer sur les outils mais il ne lui appartient pas de demander par avance à la direction de ne pas s'en saisir. Par conséquent, il vaudrait mieux prévoir que la direction présente au conseil d'administration, le moment venu, une analyse sur les outils.

Le deuxième paragraphe de la motion affirme que la loi fragilise l'écosystème de la recherche. Jean-Yves MÉRINDOL juge qu'elle fragilise la recherche non pas en raison des mesures qu'elle prévoit (du reste contradictoires puisqu'une revalorisation des salaires de début de carrière est prévue) mais plutôt par manque d'analyse et d'ambition.

En ce qui concerne l'évaluation, Jean-Yves MÉRINDOL trouve les critères bibliométriques peu pertinents pour évaluer les personnes mais considère qu'il importe de ne pas les exclure *a priori* pour évaluer les structures. Alors que la motion appelle à une « *mobilisation contre l'accroissement du rôle du HCERES* », Jean-Yves MÉRINDOL affirme que ce rôle a plutôt décliné au cours des dernières années et rien ne permet de supposer que cette tendance s'inversera à l'avenir. Ainsi, en tant qu'administrateur, il ne se juge pas habilité à appeler à « *refuser une évaluation* » fondée sur les critères que contestent les auteurs de la motion. Refuser une évaluation revient en effet à donner des consignes aux structures internes de l'ENS et lui semble une mesure excessive.

S'agissant des CDI de mission, **Anne CHRISTOPHE** évoque l'exemple d'un ingénieur en informatique spécialiste de science des données. L'intéressé préfère travailler dans le milieu de la recherche plutôt que dans le secteur privé, où il serait mieux payé. Or, selon les règles actuelles, il ne peut pas rester plus de 6 ans à l'ENS alors qu'il le souhaite ainsi que l'équipe pour laquelle il travaille. Cet exemple montre que certaines demandes ne peuvent pas être satisfaites par les règles actuellement en vigueur et il ne faut donc pas rejeter d'emblée les nouveaux dispositifs. Anne CHRISTOPHE en déduit qu'il ne convient pas de statuer sur les dispositifs juridiques dans l'absolu mais qu'il vaut mieux analyser les situations au cas par cas.

Frédérique FLECK exprime la crainte que les nouveaux dispositifs ne fassent l'objet d'une utilisation massive et ne conduisent par conséquent à la réduction du nombre de postes de maître de conférences. Elle estime qu'ils correspondront à des postes précaires et il convient par conséquent de s'engager d'ores et déjà à ne pas les utiliser.

Jean-Marie GUÉHENNO rappelle qu'il n'appartient pas au monde de la recherche et siège au conseil d'administration en tant que personnalité qualifiée. Il estime que les 26 Md€ annoncés pour la recherche constituent un signe encourageant mais regrette la programmation budgétaire échelonnée et tardive. Il considère que ce sont les décrets d'application et la mise en œuvre concrète de la loi par les établissements concernés qui importent, le texte pouvant en définitive se révéler bénéfique ou non. Toutefois, le conseil d'administration doit s'assurer que la direction de l'École utilise à bon escient les instruments mis à sa disposition. Compte tenu des incertitudes actuelles, le conseil d'administration ne saurait prendre position à l'avance. Il le fera ultérieurement en fonction des circonstances.

Jean-Marie GUÉHENNO observe que, si une motion devait être adoptée, elle devrait porter sur les points suivants : mise à disposition plus précoce des financements, mise en œuvre des décrets d'application sans dommage pour la communauté et saisine par la direction du conseil d'administration des demandes de mise en œuvre des nouveaux dispositifs.

Sur les nouveaux dispositifs, **Marianne LAIGNEAU** estime qu'il appartiendra à la direction de l'École de présenter au conseil d'administration des propositions au cas par cas, comme elle le fait pour les recrutements. Par ailleurs, elle confie son malaise à l'égard de la motion présentée par plusieurs membres élus car celle-ci vise à donner au conseil d'administration le pouvoir d'empêcher l'École d'appliquer la loi.

Jean-Louis HALPÉRIN rappelle que la motion résulte d'une discussion approfondie portant sur tous les aspects de la loi de programmation de la recherche et reflète la forte attente de toute la communauté normalienne. Cette dernière souhaite que les instances de l'ENS se prononcent au moins sur certaines parties de la loi, comme l'ont déjà fait plusieurs universités. Jean-Louis HALPÉRIN précise qu'il ne s'agit pas de s'opposer à une loi mais de refuser la mise en œuvre de plusieurs outils facultatifs institués par cette loi. Il rappelle que, comme l'a souligné Marc MÉZARD, plusieurs de ces dispositifs n'intéressent pas l'ENS et n'y seront pas appliqués. Les auteurs de la motion souhaitent par conséquent que ceci soit affirmé explicitement, de façon à rassurer la communauté.

Jean-Louis HALPÉRIN indique que les points de suspension dans le corps de la motion s'expliquent par les dispositions de la loi relatives à la qualification. La mise en œuvre des *tenure tracks* et des contrats de mission n'est subordonnée à aucune condition de capacité, si ce n'est la détention d'un doctorat pour les premiers. En outre, il n'est pas prévu que les comités de sélection incluent des spécialistes de la discipline. Ceci ne peut qu'alimenter la crainte d'une dérégulation des recrutements.

Jean-Louis HALPÉRIN indique que les auteurs de la motion souhaitent que leur texte soit mis au vote, le cas échéant après avoir été amendé. Il ajoute qu'un vote séparé sur les trois points de la motion est envisageable.

Nicolas CHÉRON justifie la motion par le fait que le conseil d'administration, lorsqu'il est saisi de la politique de l'emploi, s'exprime par un vote global. Il redoute donc que les dossiers ne soient pas soumis au conseil un par un lorsqu'il s'agira de se prononcer sur l'application des nouveaux dispositifs de recrutement.

Marc MÉZARD prend acte des préoccupations qui se sont exprimées. Il rappelle son opposition à toute condamnation de principe des *tenure tracks* et des CDI de projet alors même que les contours de ces nouveaux dispositifs n'ont pas encore été établis. Il suggère par conséquent une motion alternative précisant que la direction devra saisir le conseil d'administration avant toute mise en œuvre de l'un de ces dispositifs si une structure de l'établissement souhaite y recourir.

Marc MÉZARD propose d'abord que le conseil d'administration se prononce sur la motion suivante :

« Le conseil d'administration de l'ENS prend acte du vote de la loi de programmation de la recherche par le Parlement.

Le conseil d'administration souligne qu'il détermine sa politique dans le cadre de la loi.

Le conseil d'administration demande à la direction de l'ENS de revenir vers le conseil si elle souhaite se servir de l'un des dispositifs suivants :

- tenure tracks (recrutement en tant que contractuel en vue de titularisation dans le corps des professeurs) ;*
- CDI de projet (contrats de droit public dont l'échéance est la réalisation d'un projet). »*

Marc MÉZARD juge qu'une telle rédaction offre toutes les garanties sans empêcher *a priori* l'École de recourir aux nouvelles possibilités de recrutement prévues par la loi.

Élise MULLER fait part de son soutien à la première motion. Elle rappelle qu'elle représente les élèves, lesquels s'orientent principalement vers la recherche. La loi couvre la période 2021-2030, qui correspondra aux premières années de leur participation au monde de la recherche. Or les intéressés n'auront peut-être pas de poste. Élise MULLER juge essentiel que l'École s'engage, à l'image de certaines universités, à ne pas utiliser les nouveaux dispositifs. Il importe en effet que ces derniers ne soient mis en œuvre dans aucun établissement car les normaliens pourront être conduits à travailler dans d'autres entités que l'École.

Élise MULLER indique qu'ils nourrissent peu d'espoir à l'égard de la loi, notamment sur le plan financier puisque les montants prévus, une fois indexés sur l'inflation, sont peu importants. Elle considère que les *tenure tracks* et les CDI de projet sont des dispositifs qui favorisent la précarité et l'inégalité. Il faut donc les rejeter. Il ne saurait être question de prendre en compte le contexte de leur mise en œuvre.

Marc CRÉPON fait part de son embarras. Il témoigne de la réelle inquiétude d'une partie des enseignants-chercheurs de l'École. Dans le même temps, il estime que la première motion, outre qu'elle verrouille l'avenir, dépossède le conseil d'administration de son pouvoir d'examen et de décision. Il appartiendra en effet à celui-ci d'examiner dans les années à venir les propositions relatives aux nouveaux dispositifs prévus par la loi.

Marc CRÉPON ajoute que la seconde motion, qui vient d'être proposée par Marc MÉZARD, devrait être amendée pour faire état de l'inquiétude d'une grande partie du personnel de l'ENS. Ceci permettrait de faire apparaître – ne serait-ce qu'en filigrane – la désapprobation de certaines dispositions de la loi de la part d'une fraction du personnel, des étudiants et des enseignants-chercheurs. Par ailleurs, la seconde motion pourrait indiquer que le budget consacré à la recherche devrait être augmenté de façon à correspondre aux objectifs recherchés.

Frédéric WORMS souligne que la loi laisse une grande autonomie aux établissements et les nouveaux dispositifs ne sont nullement imposés. De plus, ces instruments ne pourront être mis en œuvre qu'à la demande d'une partie de l'École, comme cela a été le cas pour les professeurs juniors par exemple. Il appartiendra alors au conseil d'administration de prendre les arbitrages en toute autonomie. Frédéric WORMS juge qu'aucune dérive n'est à craindre car les postes statutaires sont toujours défendus par la direction de l'École.

Anne CHRISTOPHE contredit l'appréciation portée par Élise MULLER sur l'absence de perspectives offertes aux jeunes par la loi. Cette dernière prévoit au contraire la revalorisation des salaires des doctorants alors que leurs rémunérations étaient bloquées depuis plusieurs années à un niveau sans rapport avec leur qualification et leur travail. Par ailleurs, se référant à l'exemple qu'elle a donné précédemment, Anne CHRISTOPHE affirme qu'il est impossible de considérer les nouveaux dispositifs comme des outils de précarité.

Frédérique FLECK conteste les propos de Frédéric WORMS portant sur les postes statutaires. A l'appui de ses dires, elle cite les chiffres suivants : aucun poste de maître de conférences n'a été offert à l'École l'an dernier, un seul le sera cette année, alors qu'il y aura 5 postes de professeur des universités. Frédérique FLECK juge que la loi de programmation de la recherche annonce la suppression des postes de maître de conférences au profit des postes de *tenure tracks* et en conclut qu'il est impossible de ne pas être inquiet.

Frédérique FLECK précise que les membres élus du conseil souhaitent que la première motion fasse l'objet d'un vote du conseil d'administration.

Répondant à Marc MÉZARD, qui relève que la motion ne porte pas sur l'ensemble de la loi, **Stella MANET** souligne que les auteurs ont souhaité n'aborder que les points marquants du texte. Ils se sont concentrés sur les questions qui les intéressent sans procéder à une analyse de toute la loi. Stella MANET signale que cette dernière reflète la doctrine du ministère depuis plusieurs années et fait part de sa méfiance quant à son application.

Stella MANET se dit sensible au souci exprimé par chacun – et notamment par Marc MÉZARD – de trouver des points de convergence et exprime son intérêt pour les propos tenus par Jean-Yves MÉRINDOL. Elle suggère donc la rédaction d'une nouvelle motion sur la base du texte initial, du projet de Marc MÉZARD et des ouvertures formulées par Jean-Yves MÉRINDOL et Marc CRÉPON. Il conviendrait d'organiser un vote sur cette nouvelle motion.

Pauline GALY souscrit aux arguments exposés par Élise MULLER. Elle estime que malgré les revalorisations salariales prévues, la loi ne peut que susciter des inquiétudes quant au sort des doctorants puisque les *tenure tracks* et les CDI de projet ne permettent pas d'obtenir des postes stables. Du reste, nombre de doctorants décident d'abandonner la recherche parce que la loi n'offre aucune perspective positive. Pauline GALY fait part de son désaccord avec les propos d'Anne

CHRISTOPHE, qui juge la loi intéressante pour les jeunes. De plus, elle considère que les moyens alloués à la recherche par la loi sont insuffisants.

Laurence ENGEL estime que l'inquiétude qui s'exprime au sein du conseil d'administration, y compris parmi les personnalités qualifiées, doit être mentionnée dans la motion qui sera soumise au vote. De même, doit être évoquée la volonté de l'École de donner la priorité à l'emploi titulaire. Il sera ainsi parfaitement clair que le conseil d'administration sera sollicité si la direction décide de recourir aux nouveaux dispositifs de recrutement prévus par la loi.

Marc MÉZARD suggère une motion de synthèse en trois points, qui complète sa proposition précédente :

«

Le Conseil d'administration de l'ENS prend acte du vote de la Loi de programmation de la recherche par le parlement. Il tient à souligner de nouveau l'inquiétude suscitée par ce texte au sein de la communauté des chercheurs et des universitaires, et au sein même de ce conseil.

Le Conseil d'administration souligne qu'il détermine sa politique dans le cadre de la loi. Il demande à la direction de l'École de revenir vers le CA si elle souhaite se saisir de l'un des dispositifs suivants :

- *Le recrutement en tant que contractuel en vue de titularisation dans le corps des professeurs*
- *Les contrats de droit public dont l'échéance est la réalisation d'un projet*

.... »

Marc MÉZARD souligne que cette rédaction garantit que toute utilisation des dispositifs contestés par les auteurs de la première motion devra être validée au cas par cas par le conseil d'administration.

François HARTOG indique que les membres du conseil d'administration peuvent choisir entre la motion initiale et celle qui vient d'être présentée par Marc MÉZARD. Ils peuvent aussi s'abstenir.

Laurence ENGEL propose un vote sur la première puis sur la seconde motion, de façon à permettre, le cas échéant, un vote sur la seconde en cas d'échec de la première.

Nicolas CHÉRON indique que les auteurs de la première motion ont été explicitement mandatés lors de la réunion mentionnée par Jean-Louis HALPÉRIN pour voter sur la première motion. Il demande donc qu'un vote soit organisé sur celle-ci.

Frédérique FLECK demande également que la première motion soit mise aux voix.

Marc MÉZARD craint que deux votes successifs n'aboutissent à l'adoption de deux motions différentes. Il estime qu'il convient de choisir entre les deux textes et ajoute qu'il est possible de s'abstenir.

Jean-Louis HALPÉRIN conteste cette proposition. Il demande que la première motion soit soumise au conseil. La seconde le sera ensuite.

Frédéric WORMS suggère l'organisation en premier lieu d'un vote indicatif de façon à éviter le risque d'adoption de deux motions différentes, qu'a mentionné Marc MÉZARD.

Élise MULLER propose que la première motion soit mise aux voix et qu'en cas de rejet, un second vote soit organisé sur la deuxième.

Marc CRÉPON remarque qu'il a été question à plusieurs reprises de la motion des « élus ». Il précise que seule une partie des membres élus du conseil soutient ce texte.

François HARTOG explique que les membres du conseil se prononceront sur la motion n° 1, c'est-à-dire celle proposée par plusieurs élus, puis sur la motion n° 2, que Marc MÉZARD vient d'élaborer. Celle qui aura obtenu le plus grand nombre de voix sera adoptée, à condition qu'elle réunisse la majorité des suffrages.

Élise MULLER demande s'il est possible d'organiser un vote sur la procédure de vote.

Jean-Louis HALPÉRIN conteste le formulaire de vote, qui prévoit le choix entre la motion n° 1 et la motion n° 2.

Après des discussions, il est décidé que les membres du conseil vont s'exprimer sur la motion n° 1 puis sur la motion n° 2.

François HARTOG précise que sera adoptée la motion qui aura obtenu la majorité. Si les deux motions obtiennent la majorité, celle qui aura obtenu le plus grand nombre de voix sera approuvée. En revanche, si aucune des deux motions n'obtient la majorité, aucune ne sera adoptée.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration rejette la motion relative à la LPR présentée par plusieurs membres élus de ce conseil relative à la mise en œuvre à l'ENS de certaines dispositions de la loi.

Nombre de votants : 26	Pour : 9	Contre : 17	Abstentions : 0
-------------------------------	-----------------	--------------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la motion alternative élaborée en séance relative à la mise en œuvre à l'ENS de plusieurs dispositions de la LPR.

Nombre de votants : 26	Pour : 19	Contre : 3	Abstentions : 4
-------------------------------	------------------	-------------------	------------------------

François HARTOG souligne que la rédaction de la motion qui vient d'être adoptée devra être parfaite.

III. Points financiers

1. Politique de l'emploi et budget initial 2021

Marc MÉZARD présente les grandes lignes du budget pour 2021. Il souligne que son élaboration a été délicate en raison des incertitudes qui pèsent sur l'avenir ainsi que de la difficulté à établir des extrapolations compte tenu du caractère exceptionnel de la situation actuelle.

Marc MÉZARD rappelle que les principales recettes de l'École résultent, d'une part, de la subvention pour charges de service public, qui est renouvelée d'année en année, et d'autre part, des recettes globalisées, c'est-à-dire des ressources propres, qui sont plus aléatoires. Ainsi, elles ont diminué en 2020 d'un peu plus de 1,5 M€. Toutefois, cette baisse devrait être compensée par une réduction des dépenses, de sorte que l'année 2020 pourrait se terminer à l'équilibre.

Marc MÉZARD estime qu'il est en revanche permis d'être inquiet pour 2021. En effet, l'ENS est un important établissement hébergeur d'activités de recherche, ce qui se traduit par des coûts élevés. Or les subventions liées aux activités de recherche ont été suspendues alors qu'il a fallu continuer à faire face à certaines dépenses (gestion de la crise, par exemple). Il a donc été nécessaire d'effectuer des choix lors de l'établissement du budget pour 2021. La priorité a été donnée à l'investissement dans les ressources humaines, avec une campagne de recrutement comparable à celle des années précédentes, ainsi qu'à l'investissement immobilier. En contrepartie, il est proposé de diminuer les dépenses de fonctionnement, en particulier dans le secteur de la recherche puisque le nombre de colloques et de voyages devrait être réduit par rapport aux années précédentes.

Laurence CORVELLEC explique que la diminution des recettes globalisées a constitué la principale difficulté pour la construction du budget pour 2021. Compte tenu de l'impossibilité d'établir un budget équilibré, il a fallu demander au rectorat une autorisation exceptionnelle de prélèvement sur le fonds de roulement, pour un peu plus de 1 M€. Elle a été accordée, ce qui permet de garantir la politique de l'emploi de l'École l'an prochain. Laurence CORVELLEC précise que la délibération du conseil d'administration visera le courrier d'autorisation du rectorat.

En ce qui concerne la structure du budget, les sections de fonctionnement se situent en nette diminution par rapport à l'année 2020. Ceci résulte de la priorité donnée à la politique de l'emploi, 60 % des demandes de recrutement ayant été satisfaites, comme l'année précédente. L'essentiel de la réduction des budgets de fonctionnement de la recherche et de l'enseignement porte sur la recherche puisque l'activité d'enseignement n'a pas diminué et que l'enseignement à distance a même suscité des dépenses supplémentaires. La baisse des budgets de fonctionnement alloués à la recherche a été répartie sur tous les laboratoires et départements, mais en tenant compte des situations particulières. De même, les budgets de fonctionnement des structures de support ont baissé de près de 4 %. En outre, les crédits de paiement ne sont ouverts que dans la limite de 90 % des montants arbitrés en autorisations d'engagement pour les lignes budgétaires de la direction, des structures sciences et des structures lettres. Laurence CORVELLEC précise que le montant des crédits de paiement pourra, le cas échéant, être ajusté dans le cadre d'un budget rectificatif. Elle renvoie à l'annexe 1 du document de présentation du budget pour 2021, qui présente le détail des arbitrages.

Laurence CORVELLEC indique que le niveau des investissements prévus pour 2021 est équivalent à celui de l'exercice précédent.

Pour l'immobilier en 2021 débiteront des travaux dans les bâtiments Lhomond et Erasme pour les départements de physique et de chimie, et ce dans le cadre du contrat de plan État-région. Laurence CORVELLEC précise que la rénovation des laboratoires de physique et de chimie commencera en 2021. Est également prévue l'installation d'un 'datacenter sécurisé et mutualisé dans le sous-sol du bâtiment Erasme. Par ailleurs, l'entrée principale du bâtiment du 45 rue d'Ulm doit être transformée, notamment pour améliorer les circulations et assurer l'accessibilité. Le parvis d'entrée du 45 et la cour Pasteur doivent aussi être réaménagés. Ces travaux, qui forment un ensemble, nécessiteront le déménagement de certains services (DGS). Les études correspondant à ces opérations commenceront en 2021 et le chantier débutera en 2022. La dernière opération relative au campus Panthéon concourt à la mise en travaux du Centre de sciences des données et l'implantation d'un ascenseur dans la cage de l'escalier C. Les locaux situés au 45 rue d'Ulm seront ainsi mieux desservis. Enfin, les sanitaires de ce site, qui sont vétustes, seront rénovés dans le cadre d'un programme triennal. 200 000 € sont prévus pour les 3 prochaines années.

S'agissant du site de Montrouge, les deux tours d'habitation sont en mauvais état. Des études préliminaires ont été lancées et des crédits (8,4 M€) ont été demandés dans le cadre du plan de relance pour financer la rénovation énergétique. Laurence CORVELLEC annonce que cette demande vient d'être refusée, de sorte qu'il faut maintenant établir un nouveau plan de financement

pour cette opération. Elle n'exclut pas d'être en mesure de fournir des informations sur ce point dès la prochaine réunion du conseil.

Concernant les projets liés aux systèmes d'information, Laurence CORVELLEC souligne la nécessité de renforcer les infrastructures numériques compte tenu du contexte sanitaire actuel et du développement du travail à distance. Elle renvoie à la page 6 du document de présentation du budget pour 2021 pour le détail des projets, qui concernent notamment le renforcement du soutien à l'enseignement, avec en particulier la consolidation de la plateforme pédagogique numérique qui a été lancée dans l'urgence en 2020, ainsi que la multiplication des postes informatiques pour permettre le télétravail.

Dans le cadre de la convergence des systèmes d'information au niveau de PSL, plusieurs projets débiteront en 2021. Ils bénéficieront du soutien financier de PSL grâce aux financements obtenus via l'appel à projets IDÉES. L'École va donc s'engager dans la refonte de ses applications informatiques, en premier lieu pour la gestion de la scolarité en adoptant une solution proposée par l'Agence de mutualisation des universités et établissements (AMUE) puis, d'ici 2 ou 3 ans, pour la gestion financière et comptable. Par ailleurs, l'arrêt progressif des applications Cocktail rendra nécessaire la mise en place à la rentrée 2021 d'un nouvel instrument de gestion de l'hébergement des étudiants.

S'agissant du développement durable, Laurence CORVELLEC rappelle que l'École élabore actuellement son bilan carbone. Le plan pluriannuel d'engagement correspondant devrait entrer en application en 2021, après avoir été soumis au conseil d'administration en mars prochain. Un budget d'amorçage des actions a d'ores et déjà été identifié (100 000 €) et il est prévu de recruter un ou une chef(fe) de projet chargé des actions environnementales.

En ce qui concerne les actions liées aux contrats de recherche, la part des dépenses fléchées contractuelles dans les dépenses prévisionnelles de l'École est inchangée (16 %). Laurence CORVELLEC estime que ce pourcentage, stable depuis 2017, reflète la vitalité des équipes de recherche ainsi que la volonté de trouver des financements complémentaires extérieurs. Pour le détail des financements extérieurs prévisionnels, elle se réfère au tableau de la page 9 du document de présentation du budget pour 2021 et insiste sur les succès des appels à projets de l'ANR, 30 contrats ayant été obtenus en 2019 et 21 en 2020. Laurence CORVELLEC évoque aussi les bons résultats des appels à propositions du programme « Horizon 2020 », avec en particulier le contrat ERC Synergy Grants, obtenu par le professeur Bodenhausen au sein du département de chimie de l'École et géré par l'ENS. De même, ont été obtenus un contrat FET et un contrat Erasmus+. Laurence CORVELLEC mentionne d'autres réussites, notamment au niveau régional. L'ENS participe ainsi à trois projets de développement d'infrastructures SESAME financés par la région Ile-de-France. Elle rappelle également les financements obtenus à la suite de l'appel à projets IDÉES et évoque l'appel à projets SFRI, qui permettra de contribuer au financement des programmes gradués.

S'agissant des actions de levées de fonds, les sommes collectées par la Fondation de l'ENS et par l'ENS s'élevaient à 24 M€ à la fin de l'année 2019, l'École en gérant 60 % dans le cadre d'activités en lien avec la recherche. En 2021, sera ainsi financé, outre les activités de recherche, le programme de bourses pour les étudiants normaliens, ces bourses complétant celles attribuées sur critères sociaux. Sera également financé par ce biais le programme Médecine-Humanités, qui pourra accueillir une nouvelle promotion jusqu'en 2022 grâce à un nouveau mécène, la MGEN.

En matière immobilière, deux projets font appel au mécénat : QBio, qui a bénéficié d'un don important (2 M€), et le Centre de sciences des données.

Laurence CORVELLEC cède la parole à Laurent BEAUCHET pour qu'il présente la politique de l'emploi de 2021.

Laurent BEAUCHET se propose d'exposer les principaux axes de la politique RH et de la politique de l'emploi puis la campagne de moyens de 2021 avant de commenter brièvement la masse salariale et le plafond d'autorisation des emplois.

1) Les principaux axes de la politique RH et de la politique de l'emploi

Laurent BEAUCHET explique que la politique de développement des ressources humaines ne peut pas ne pas prendre en compte la crise actuelle liée à l'épidémie de Covid. Elle a bouleversé le fonctionnement de l'École, qui a dû s'adapter en développant le travail à distance et en proposant des modalités de travail appropriées pour certaines fonctions, telles que la sécurité.

En outre, l'année 2021 devrait être marquée par de nombreuses évolutions réglementaires et statutaires. Il s'agit notamment de la signature d'un accord sur les rémunérations et les carrières dans le cadre de la loi de programmation de la recherche ainsi que la publication de nombreux textes d'application de la loi de transformation de la fonction publique. L'École s'engage par ailleurs dans l'élaboration d'un nouveau schéma directeur handicap, qui devra mieux prendre en compte l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Laurent BEAUCHET signale enfin que l'ENS doit unifier son système d'information RH de façon à limiter la lourdeur de gestion liée aux deux logiciels actuels et à garantir la cohérence des données.

2) La campagne de moyens de 2021

Laurent BEAUCHET rappelle que l'attribution des moyens aux diverses structures résulte d'un processus dématérialisé de traitement des demandes formulées auprès de la direction. Or celui-ci a évolué : chaque structure a reçu une note précisant le calendrier, le principe et les modalités détaillées de la campagne de moyens. Les arbitrages ont pris en compte les prévisions de départs en retraite (10 emplois pour 2021). Ils seront tous remplacés et c'est l'optimisation des ressources qui a guidé les choix opérés pour répondre aux besoins prioritaires relatifs aux missions pérennes. Laurent BEAUCHET signale que la création de postes est limitée, de façon à garantir la soutenabilité budgétaire des dépenses de personnel.

La demande de moyens a été importante, un peu plus élevée qu'en 2020. Il est à souligner que la demande de personnel BIATSS tend à augmenter chaque année, en raison d'un besoin croissant de fonctions support et soutien, lié notamment à la complexité de la réglementation et à la multiplication des sources de financement. Ainsi, les demandes de personnel BIATSS pour 2021 représentent 68 % de toutes les demandes (66 % en 2020).

En tout, 172 demandes ont été formulées en 2021 et 102 arbitrages positifs ont été rendus, ce qui correspond à un taux de 60 %. Ces chiffres sont comparables à ceux de 2020.

Laurent BEAUCHET explique que les départs à la retraite sont remplacés non pas dans une logique de poste à poste mais à l'issue de l'analyse des besoins et dans le cadre du dialogue de gestion.

Laurent BEAUCHET commente le tableau présentant les demandes et arbitrages par direction. Dans une perspective d'information, ce document précise le coût moyen prévisionnel par arbitrage positif pour 2021 et 2022. Pour couvrir le coût des arbitrages, l'École doit mobiliser sur ses ressources propres une enveloppe équivalente à la dépense prévisionnelle. Dans le contexte budgétaire tendu actuellement, le maintien du niveau d'emploi passe par un effort important, les crédits de fonctionnement devant être réduits au profit de la masse salariale.

S'agissant de l'emploi académique, Laurent BEAUCHET signale que 6 arbitrages positifs ont été rendus pour 13 demandes. Ces 6 postes sont présentés à l'annexe 2 (tableau 1) du document de présentation du budget pour 2021.

Anne CHRISTOPHE précise que parmi ces 6 demandes satisfaites, l'une correspond à l'ouverture d'un poste de professeur des universités en écologie fondamentale au sein du département de biologie. Cette opération permettra entre autre de répondre à la demande des étudiants, qui souhaitent recevoir une formation approfondie en écologie. Il est envisagé que la personne recrutée, qui fera sa recherche entièrement à l'ENS, participe aux enseignements délivrés dans le cadre de la licence de PSL « Sciences pour un monde durable », qui a été mise en place cette année et rencontre un grand succès.

Le poste de professeur des universités du département de physique relève de l'article 46-3. Il s'agit donc d'un poste réservé aux maîtres de conférences déjà présents dans l'établissement. Anne CHRISTOPHE souligne la particularité du département de physique, qui dispose d'une dizaine de maîtres de conférences. Peu de postes de professeur de physique étant ouverts et nombre d'universités promouvant leurs maîtres de conférences par le biais de l'article 46-3, les maîtres de conférences de l'ENS ne peuvent postuler, ce qui se traduit par un certain retard dans leur carrière.

Quant au poste de maître de conférences du département de chimie, il est axé sur la chimie bio-inorganique, laquelle constitue l'une des forces de PSL. La personne recrutée participera aux enseignements spécifiques, notamment au sein du master « Chimie et sciences du vivant », ainsi qu'à la recherche, qui est très développée dans ce champ.

Frédéric WORMS explique que trois demandes de professeur ont pu être arbitrées positivement, ce dont il se réjouit compte tenu du caractère essentiel des postes concernés. Il cite en premier lieu le poste de littérature anglophone. Il convient en effet de remplacer Marc PORÉE, qui prend sa retraite. De même, Daniel COHEN, directeur du département d'économie jusqu'en septembre 2021, part en retraite et doit être remplacé. Quant au poste de professeur du département de géographie qui est créé, il aura une forte composante en sciences sociales puisque la recherche se fera au CMH. Le recrutement est du reste copiloté par le département de sciences sociales.

Laurent BEAUCHET évoque les emplois contractuels, qui ont fait l'objet de 42 demandes et de 25 arbitrages positifs. Il s'agit avant tout du renouvellement de postes d'enseignants contractuels, d'ATER et de lecteurs de langue. Ils figurent à l'annexe 2 (tableau 2) du document de présentation du budget pour 2021. Laurent BEAUCHET signale que l'ENS renouvelle en 2021 sa campagne de professeurs invités de statut junior et senior, pour environ 30 mois.

S'agissant de l'emploi BIATSS, les choix sont sous-tendus par la volonté de renforcer les fonctions soutien et support afin d'assurer le bon fonctionnement de l'École en dépit des circonstances. Sur les 32 demandes transmises, 17 postes seront ouverts au concours au titre de l'année 2021, contre 16 en 2020. M. BEAUCHET souligne que l'effort sur les repyramidages et l'ouverture de concours permettra à certains agents contractuels d'être titularisés sur des postes pérennes qui sont vacants.

Par ailleurs, pour faire face aux nombreux besoins de compétences, 54 demandes de recrutement d'agents contractuels ont été acceptées. Pour plus de précisions, Laurent BEAUCHET renvoie au tableau 3 de l'annexe 2 du document de présentation du budget pour 2021.

3) La masse salariale

Laurent BEAUCHET explique que la masse salariale inscrite au budget initial pour 2021 est calculée à partir de la reconduction de la dotation en masse salariale de la subvention de l'État et de la prise en compte des mesures salariales prévues tant par la loi de programmation de la recherche que par l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR). Dans ces conditions, la masse salariale prévisionnelle de 2021 s'élève à 84,6 M€, dont 10,6 M€ pour les

dépenses de personnel relatives aux contrats de recherche. Elle représente 62 % des dépenses totales de l'École.

4) Le plafond d'autorisation des emplois

Laurent BEAUCHET signale une baisse du plafond relatif aux contrats de recherche. Cette évolution s'explique à la fois par les effets de la crise sanitaire et par la diminution des prévisions de recettes liées aux contrats de recherche. Le nombre des ETPT correspondants diminue de 15 (3 agents contractuels BIATSS, 7 CDD de chercheurs et 5 contrats doctoraux. Ces contrats sont financés par les ressources propres de l'ENS.

Nicolas CHÉRON annonce qu'il votera pour le budget mais contre la politique de l'emploi, en raison des orientations définies en la matière. Il constate que l'augmentation du nombre de postes de professeurs mis au concours (5 cette année et 2 l'an passé) est nettement supérieure à celle du nombre de postes de maître de conférences (1 cette année et aucun l'an passé). Si l'on considère le plafond des emplois, le nombre de postes de professeur a augmenté de 26 % depuis 6 ans, tandis que le nombre de postes de maître de conférences n'a progressé que de 8 %. Nicolas CHÉRON déplore cette évolution divergente. Il regrette également le manque de transparence quant aux demandes. En revanche, il se félicite de la création de 18 postes d'enseignants-chercheurs depuis 2015 ainsi que de l'ouverture d'un poste au titre de l'article 46-3 au département de physique.

Frédérique FLECK souscrit à cette opinion s'agissant du faible nombre de postes de maître de conférences alors qu'ils constituent des débouchés pour les élèves de l'ENS. Elle regrette que les informations relatives aux demandes et aux arbitrages positifs ne soient pas présentées par département. Elle souhaiterait également connaître le nombre de départs de professeurs des universités et de maîtres de conférences. S'agissant des congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT), elle se dit satisfaite de la légère augmentation du nombre de semestres disponibles, mais s'étonne de la mention « *en fonction des demandes reçues* ». Elle relève en effet que les 4 professeurs juniors bénéficient de 4 semestres de CRCT chaque année. Elle aimerait donc qu'un effort plus important soit consenti pour les maîtres de conférences et que la condition liée aux demandes soit supprimée.

Jean-Louis HALPÉRIN indique qu'il votera pour le budget eu égard aux difficultés actuelles et aux efforts menés par la direction pour les surmonter. Il annonce en revanche qu'il votera contre la politique de l'emploi. Il fait état des inquiétudes de la grande majorité des élus du comité technique, qui a rendu un avis défavorable (7 voix sur 10) sur la politique de l'emploi, et ce pour plusieurs raisons. Il s'agit en premier lieu du petit nombre de maîtres de conférences recrutés, ce qui crée un déséquilibre au sein du corps enseignant. Jean-Louis HALPÉRIN conteste le caractère « essentiel » de certains postes de professeur. Il ajoute que certains départements (sciences sociales par exemple) ont perdu des postes d'agrégé préparateur (AGPR). Pour les postes BIATSS, il regrette le grand nombre de repyramidages et de recours aux contrats, qui nuisent à l'emploi pérenne.

Marc MÉZARD indique que l'équilibre entre les postes de professeur et de maître de conférences devra être analysé sur le long terme. Ce point pourra être discuté lors d'une prochaine réunion du conseil d'administration. Toutefois, la répartition entre les deux catégories n'a que peu évolué depuis 7 à 8 ans.

Concernant les emplois académiques, la campagne de moyens est examinée en détail par le conseil scientifique. Les directeurs des départements qui sollicitent des postes sont auditionnés par ce conseil et leurs demandes font l'objet d'un débat approfondi. Marc MÉZARD signale que la campagne de recrutement d'enseignants-chercheurs pour 2021 a été approuvée à l'unanimité par les membres du conseil scientifique.

Stella MANET observe que de nombreux services perdent des postes et 40 % des demandes ne sont pas satisfaites. De plus, le nombre de concours qui s'ouvrent pour le recrutement de personnels BIATSS (17 pour 32 demandes) ne correspond pas à la moindre stabilisation de l'emploi puisque 20 % des concours sont déclarés infructueux. Elle votera donc contre la politique de l'emploi.

François HARTOG demande ensuite à Rénald CARUANA de bien vouloir présenter le budget de l'ENS pour 2021.

Rénald CARUANA explique que les tableaux qu'il va commenter mentionnent les chiffres relatifs au compte financier 2019, dernier exercice connu, au budget initial pour 2020, au deuxième budget rectificatif de 2020 et au budget initial pour 2021. Il précise que, dans un souci de cohérence, il va comparer ce dernier au budget initial pour 2020 car la DM 2 prend en compte les conséquences de l'épidémie de Covid.

Les recettes prévues pour 2021 s'établissent à 128,5 M€, ce qui représente une hausse de 7,4 M€ par rapport au budget initial pour 2020. Cette évolution résulte de la baisse de 1,9 M€ des recettes globalisées et de la progression de 9,2 M€ des recettes fléchées, dont 6,5 M€ au titre du contrat de plan entre l'État et la région (CPER).

Les recettes globalisées diminuent de 1,9 M€ malgré une augmentation de 0,3 M€ de la subvention pour charges de service public. Rénald CARUANA précise que la baisse d'activité devrait engendrer un recul des recettes globalisées de 0,9 M€. 5 postes sont concernés :

- les frais de gestion, dont la baisse de 30 % est consécutive au plus petit nombre de justifications ;
- le restaurant, en diminution de 0,2 M€ en raison d'une réduction d'activité estimée à 15 % ;
- les prestations de laboratoires, qui devraient chuter de 20 %, soit 0,1 M€ ;
- l'hébergement, qui représente un important poste de recettes et dont la diminution devrait être limitée à 0,1 M€ compte tenu de la baisse d'occupation de 15 %, qui sera plus ou moins compensée par le plus grand nombre de chambres facturées à la suite de la livraison de 2 nouveaux bâtiments et de la reprise des hébergements d'étrangers ;
- l'ensemble constitué par la refacturation, les redevances, les colloques et les locations de salles, avec une perte estimée à 50 %, soit 0,1 M€.

Par ailleurs, plusieurs recettes exceptionnelles inscrites au budget initial pour 2020 disparaissent et cette absence explique une partie de la diminution des recettes globalisées. C'est le cas de certaines subventions diverses. Rénald CARUANA évoque ainsi une recette de quelque 500 000 € au titre d'un projet avec le CNRS. En outre, PSL a terminé le remboursement des travaux pour les bâtiments occupés par le cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES). Il en résulte une baisse de recettes de 400 000 €. En 2020, un rappel de charges de l'université de Paris avait été prévu pour 300 000 €. En tout, les recettes exceptionnelles devraient diminuer de 1,3 M€.

Rénald CARUANA indique que les ressources propres de l'ENS inscrites au budget initial pour 2021 sont inférieures de 1,15 M€ à leur niveau habituel.

S'agissant des dépenses, les autorisations d'engagement baissent de 4,1 M€. Cette évolution résulte principalement de la diminution des crédits globalisés (5,8 M€), en raison du retour à une activité habituelle pour les contrats doctoraux spécifiques normaliens après le rattrapage du retard de gestion opéré ces dernières années, qui s'est traduit par une importante consommation de crédits. Les crédits fléchés augmentent de 1,7 M€ : 1,2 M€ au titre du CPER et 0,5 M€ pour les contrats de recherche.

Les crédits de paiement, seuls pris en compte pour le calcul du solde budgétaire, diminuent de 300 000 € pour les dépenses globalisées. En revanche, pour les dépenses fléchées, ils augmentent de 10,3 M€, dont 8,7 M€ pour le CPER et 1,6 M€ pour les contrats de recherche. Rénaud CARUANA souligne la forte progression des crédits de paiement relatifs aux dépenses fléchées, qui explique le niveau élevé du budget initial proposé pour 2021, à hauteur de 135 M€, soit une hausse de 35 % par rapport au budget initial 2017.

La diminution de 300 000 € des dépenses globalisées résulte à la fois du recul de 2,5 M€ des crédits de fonctionnement et de la moindre baisse des crédits d'investissement (0,4 M€), ce qui permet de financer la hausse des dépenses de personnel (+ 2,6 M€).

L'évolution des dépenses de personnel est imputable à deux facteurs : les campagnes d'emploi des années 2020 et 2021 et d'autres mesures, comme l'intégration des contrats doctoraux de PSL, la prolongation des contrats Covid, les dépenses nouvelles résultant de la loi de programmation de la recherche, la hausse des crédits de personnel arbitrés et le glissement vieillesse technicité (GVT).

Rénaud CARUANA explique que la prévision de dépenses globalisées peut également être présentée par grands postes : arbitrages, projets immobiliers, masse salariale, contrats doctoraux spécifiques normaliens et divers. L'exercice peut être réalisé pour les autorisations d'engagement comme pour les crédits de paiement. De plus, pour les arbitrages, il est possible de distinguer ce qui relève de la direction, des sciences, des lettres et du fonctionnement des services. Dans ce cadre, la diminution en autorisations d'engagement est de 500 000 € entre le budget initial pour 2020 et le budget initial pour 2021. En crédits de paiement, la baisse correspondante est de 1,8 M€, notamment en raison de l'ouverture des crédits qui a été limitée à 90 % (sauf pour l'enseignement et les services).

Compte tenu du manque de recettes, le solde budgétaire diminue et passe à – 6,4 M€. Rénaud CARUANA signale que, selon les prévisions établies en juillet 2020, le déficit atteignait 6,7 M€. Il souligne le caractère conjoncturel de la baisse des recettes (1,15 M€) et rappelle que le solde budgétaire globalisé est déficitaire de 3,5 M€, avec des dépenses d'investissement s'élevant à près de 5 M€.

Rénaud CARUANA explique qu'il faut prendre en compte le solde des opérations pour compte de tiers (essentiellement la TVA pour ce qui concerne l'ENS) afin de passer du solde budgétaire à la variation de trésorerie. Celle-ci devrait être de – 5,7 M€ à la fin de l'année 2021. La trésorerie devrait donc s'établir à cette date à 23,6 M€, ce qui correspond à 73 jours de fonctionnement, le niveau de sécurité préconisé par le ministère n'étant que de 30 jours.

Le déficit comptable s'élève à 1 M€ car la baisse des charges ne compense pas totalement celle des produits. Le rectorat a autorisé un prélèvement sur le fonds de roulement, de sorte qu'il est possible de dégager une capacité d'autofinancement de 1,8 M€, qui correspond à 18 % des investissements alors que le ministère recommande un taux de 20 %. Toutefois, une fraction importante des investissements de 2021 sera financée par le CPER et la capacité d'autofinancement n'est pas nécessaire en pareil cas. C'est pourquoi la variation du fonds de roulement est limitée à – 3,1 M€. Le fonds de roulement prévisionnel s'établit à près de 21 M€, soit 64 jours, ce qui correspond à un niveau supérieur au minimum recommandé (15 jours).

Pauline GALY annonce qu'elle approuvera le budget. Elle salue les efforts réalisés pour l'équilibrer et pose 5 questions.

La première se rapporte à la page 5 de la lettre d'orientation budgétaire, qui indique que les pots de thèse font partie des activités de recherche financées. Elle estime qu'il s'agit d'une erreur qui doit être corrigée.

La deuxième question concerne la page 6 de la lettre d'orientation budgétaire, où sont énumérés les projets engagés pour rénover le parc informatique. Pauline GALY souhaite connaître les projets réalisés en partenariat avec des entreprises privées. Elle considère que la sous-traitance de serveurs pour les courriels ou les activités de recherche pourrait présenter des risques en matière de sécurité, voire de souveraineté.

La troisième question a trait à la page 7 de la lettre d'orientation budgétaire, et plus particulièrement au poste de chef de projet chargé des actions environnementales, qui doit être recruté en CDD. Pauline GALY signale que l'association Écocampus et d'autres mandants lui ont fait part de leur souhait de voir mis en place un CDI pour assurer cette mission car il ne s'agit pas de mener à bien un projet mais de repenser la totalité des activités de l'École.

La quatrième question concerne la page 9 la lettre d'orientation budgétaire. Pauline GALY observe que l'École compte beaucoup sur les équipes de recherche pour l'obtention de financements externes (ANR, ERC, etc.). Elle s'interroge sur le risque qui découle de cette dépendance aux financements externes. A cet égard, elle évoque la rénovation des tours Montrouge, qui n'a pas pu être effectuée car le financement promis ne s'est pas concrétisé.

La cinquième question porte sur la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). Pauline GALY remercie les services pour les réponses qui ont été apportées rapidement à ses questions en marge du CA. Elle explique que la CVEC (92 €) est payée chaque année par les élèves, les étudiants, les mastériens et les doctorants de l'École. L'ENS conserve environ 50 € par contribution, le solde étant attribué au CROUS. Sur ces 50 €, quelque 32 % sont affectés au fonds d'aide aux étudiants et 68 % à PSL pour financer diverses associations (sportives, Welcome Desk, etc.). Pauline GALY estime que les contributeurs devraient être associés aux décisions de répartition puisque les fonds collectés par le biais de la CVEC servent à améliorer leur cadre de vie. Elle conteste en particulier l'allocation d'une partie de cette contribution à PSL et suggère l'affectation au fonds d'aide de l'ENS ou à des associations locales comme le BDS, très actif et très apprécié.

Laurence CORVELLEC prend acte de la remarque portant sur la page 5 : la pratique diffère selon les départements et la mention relative au financement des pots de thèse sur les budgets de recherche sera retirée.

S'agissant de l'informatique, Laurence CORVELLEC explique que l'École ne se place pas dans une logique de sous-traitance pour les serveurs puisqu'une nouvelle salle serveurs est justement en cours de création. En revanche, il n'est pas possible de répondre à la question de manière simple pour ce qui concerne l'hébergement car la solution retenue (hébergement au sein de l'École ou à l'extérieur) dépend des applications et outils choisis. Ceci vaut aussi bien pour les équipes de recherche que pour les services centraux.

Quant au chef de projet chargé des actions environnementales, la direction souhaite recruter une personne pour travailler avec les services centraux et les associations étudiantes. L'intéressé(e) sera d'abord recruté(e) en CDD. S'il(elle) donne satisfaction, un concours sera ouvert de façon à ce que le poste soit occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Laurence CORVELLEC indique que les financements obtenus par les équipes de recherche sont fléchés et utilisés par elles, l'École prélevant des frais de gestion. En revanche, la rénovation des locaux est financée grâce à la capacité d'autofinancement et au prélèvement sur le fonds de roulement. Laurence CORVELLEC précise que l'obtention d'un surcroît de financement au profit de la recherche ne modifie en rien la capacité de l'École à autofinancer ses investissements.

En ce qui concerne la CVEC, Laurence CORVELLEC estime qu'il serait opportun d'organiser un débat, notamment au sein de la commission des études. Elle signale que la somme reversée à PSL au titre des services mutualisés de vie étudiante s'établit à 30 € par étudiant et souligne que le fonds d'aide aux étudiants n'est pas uniquement financé par la CVEC puisqu'un financement

complémentaire est apporté par le budget de l'École. De même, l'École subventionne les associations étudiantes de l'ENS. Laurence CORVELLEC précise que les conventions correspondantes sont présentées au conseil d'administration au mois de mars et les crédits alloués sont alors mentionnés.

Frédérique FLECK observe que le télétravail provoque un surcroît de dépenses (électricité, chauffage, repas, etc.), qui se révèle important pour les personnels de catégorie C. Elle demande si une indemnisation est prévue pour l'année 2021 et si oui, quelle en sera la forme.

Laurence CORVELLEC indique que les lignes directrices du télétravail adoptées par le comité technique prévoient un montant mensuel de 10 €. Les membres du comité technique trouvent ce montant insuffisant, ils ont demandé à ce qu'il soit revu lors de la prochaine réunion du CT, en février 2021.

Élise MULLER indique qu'elle votera contre la politique de l'emploi pour les raisons exposées précédemment par Frédérique FLECK, Stella MANET et Jean-Louis HALPÉRIN. En ce qui concerne l'indemnisation liée au télétravail, elle juge que le dédommagement mensuel de 10 € peut se concevoir pour les personnes qui télétravaillent un ou deux jours par semaine mais ne correspond pas aux besoins des agents pour lesquels le télétravail est imposé en continu. Élise MULLER demande que des crédits soient inscrits au budget pour répondre à ces besoins.

Elle évoque ensuite l'internalisation des services, notamment de ménage, sujet qui a été abordé en réunion préparatoire. Elle rappelle que certaines personnes, parmi les membres du personnel et les étudiants, ont demandé qu'une réflexion sur la réinternalisation des services de ménage et d'une partie des services de sécurité soit engagée. Constatant que cette réflexion n'a pas été entamée, elle annonce qu'elle votera contre le budget et qu'Elvire PINEDA fera de même.

Laurence CORVELLEC convient que rien n'a été prévu pour le dédommagement exceptionnel du télétravail lié au contexte sanitaire actuel. Il en va d'ailleurs de même dans les autres établissements. Quant à l'internalisation des services de ménage et de sécurité, une question abordée en réunion préparatoire, elle ne correspond pas à l'orientation du projet de budget présenté.

Frédérique FLECK souligne que certains agents se trouvent en difficulté en raison du télétravail. Elle souhaite que l'École agisse avant la tenue du prochain comité technique.

Laurence CORVELLEC indique que les personnels peuvent, en cas de besoin, saisir le comité d'action sociale de l'École.

François HARTOG invite les membres du conseil d'administration à se prononcer d'abord sur la politique de l'emploi pour 2021 puis sur le budget initial pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le nombre de postes ouverts au concours tel que présenté au budget initial 2021 comprenant notamment :

- 5 postes de professeur des universités,
- 1 poste de maître de conférences,
- 17 postes de BIATSS.

Pour l'année 2021, le plafond d'emploi :

- État est de 1 387 ETPT
- Établissement s'établit à 1 718 ETPT.

Nombre de votants : 26

Pour : 15

Contre : 7

Abstentions : 4

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires et les prévisions comptables du budget initial de l'ENS pour l'exercice 2021 ci-après :

Autorisations budgétaires :

- ✓ 1 718 ETPT sur le plafond global établissement, dont 1 387 ETPT sur le plafond État
- ✓ 127 558 082 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 84 585 891 € de personnel
 - 33 185 304 € de fonctionnement
 - 9 786 887 € d'investissement
- ✓ 134 879 178 € de crédits de paiements dont :
 - 84 585 891 € de personnel
 - 31 877 569 € de fonctionnement
 - 18 415 718 € d'investissement
- ✓ 128 516 620€ de recettes
- ✓ - 6 362 558 € de solde budgétaire

Prévisions comptables :

- ✓ - 5 662 558 € de variation de trésorerie
- ✓ 1 041 781 € de résultat déficitaire
- ✓ 1 758 219 € de capacité d'autofinancement
- ✓ - 3 089 575 € de variation du fonds de roulement.

Nombre de votants : 26

Pour : 22

Contre : 3

Abstention : 1

IV. Présentation du département de biologie de l'ENS, IBENS

François HARTOG indique que le quatrième point de l'ordre du jour sera examiné lors du prochain conseil en raison de l'heure déjà avancée. Les membres du département de biologie disposeront ainsi d'une durée de présentation suffisante.

L'examen de ce point est reporté à une séance ultérieure. La séance est suspendue de 17 h 15 à 17 h 30.

V. Points ressources humaines

1. Forfait mobilités durables

Laurent BEAUCHET explique que l'article L. 3261-3-1 du code du travail, modifié par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dispose que l'employeur peut prendre en charge les

frais engagés par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence et leur lieu de travail lorsque ceux-ci sont effectués à vélo (à assistance électrique ou non) ou en covoiturage. Cette prise en charge prend la forme d'un forfait mobilités durables.

Le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 a précisé les conditions de mise en œuvre de ce forfait pour les fonctionnaires de l'État : les agents qui se rendent sur leur lieu de travail à vélo ou en covoiturage au moins 100 jours par an peuvent désormais bénéficier d'une indemnité annuelle de 200 €. Les bénéficiaires du forfait mobilités durables ne peuvent pas prétendre à une autre prise en charge de leurs frais de déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail.

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur la mise en œuvre du forfait mobilités durables pour le personnel de l'ENS à partir du 1^{er} janvier 2020.

Pauline GALY demande si la disposition est applicable aux utilisateurs de vélos en libre-service et comment apporter la preuve du covoiturage.

Laurent BEAUCHET explique que la loi est assez précise et ne mentionne pas les vélos en libre-service. Cette question pourra être approfondie. Par ailleurs, le recours au covoiturage est déclaratif. Il en va de même pour le vélo.

François HARTOG invite les membres du conseil à se prononcer sur l'application à l'ENS du forfait mobilités durables.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la mise en œuvre du forfait « mobilités durables » et les modalités présentées pour sa mise en œuvre à l'ENS.

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2. Adhésion de l'ENS à l'Espace numérique sécurisé de l'agent public, ENSAP

Laurent BEAUCHET indique que l'ENSAP est un service de l'État qui permet d'accéder aux documents de rémunération et de pension, au compte individuel retraite, à la simulation de retraite et à la demande dématérialisée de départ en retraite. Cette plateforme permet le stockage numérique des bulletins de paye et de tous les documents relatifs à la carrière des agents. Les documents sont conservés pendant toute la carrière et jusqu'à la fin de la cinquième année suivant le départ en retraite. Le délai de distribution des feuilles de paie est raccourci grâce à ce service.

Laurent BEAUCHET explique que seuls les fonctionnaires et les agents contractuels peuvent créer actuellement leur espace numérique sécurisé mais le dispositif a vocation à s'étendre, en particulier aux vacataires. Au début de la crise sanitaire, les agents de l'ENS ont été invités à créer leur compte sur la plateforme de l'État afin de pouvoir consulter leur bulletin de salaire et leur compte individuel retraite.

Pour les établissements publics de l'État, l'article 7 du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 *relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires* encadre la mise en œuvre de la dématérialisation des bulletins de salaire et des autres documents relatifs à la carrière. Cet article prévoit en particulier une décision de l'organe délibérant de l'établissement ainsi qu'un arrêté conjoint du ministre de tutelle et du ministre du budget précisant les conditions, le calendrier et les modalités d'application de la dématérialisation.

Laurent BEAUCHET signale que le comité technique a donné un avis favorable à l'adhésion de l'ENS à l'ENSAP le 24 avril 2020.

Frédérique FLECK estime que le dispositif qui vient d'être exposé entraîne la disparition du bulletin de salaire au format papier, ce qui représente un problème pour certains agents. Elle déplore que le mouvement général de dématérialisation se traduise par un transfert de charges des opérateurs vers les usagers et fait part de son opposition à la suppression du bulletin de salaire imprimé.

Pauline GALY est d'accord avec le propos de Mme FLECK. Elle propose que soit explicitement prévue à l'article 2 de l'arrêté la possibilité pour les agents d'imprimer leur bulletin de salaire sur le lieu de travail. Il faudrait même prévoir des imprimantes dans tous les locaux de l'ENS.

Laurence CORVELLEC rappelle que le comité technique s'est prononcé le 24 avril. Le rectorat demande au conseil d'administration de se prononcer sur le texte qui lui a été adressé. Elle doute qu'il soit possible d'en modifier la rédaction et propose par conséquent l'ajout d'un commentaire relatif à l'aide apportée au personnel pour imprimer les bulletins de salaire.

Laurent BEAUCHET souscrit à cette proposition. Il peut être précisé que les agents ont la possibilité de s'adresser au pôle administratif de leur structure. De même, les agents qui éprouvent des difficultés d'accès à l'ENSAP peuvent se tourner vers leur employeur. Il faut souligner toutefois que le recours à cette plateforme est obligatoire pour faire valoir ses droits à la retraite.

François HARTOG consulte les membres du conseil d'administration sur l'adhésion de l'ENS à l'ENSAP.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'ENS à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour les agents de l'ENS. Les conditions, le calendrier et les modalités d'application de ces dispositions sont précisés par arrêté ministériel, dont le projet est joint à la délibération.

Nombre de votants : 23

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 6

VI. Points administratifs

1. Dispenses de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal

Laurence CORVELLEC indique que la commission de suivi de l'engagement décennal a examiné deux dispenses de remboursement le 21 octobre 2020. Chacun des deux dossiers devra faire l'objet d'un vote du conseil d'administration.

Dossier 2019-11

Le tableau transmis aux administrateurs mentionne les diverses étapes de l'examen du dossier. Lors de la réunion du 21 octobre 2020, la commission de suivi a de nouveau constaté la rupture de l'engagement décennal et proposé une dispense à hauteur de 30 %, de sorte que la somme à rembourser passerait de 22 775,20 € à 15 942,64 €. La commission justifie la dispense partielle par le fait que le demandeur a contracté un prêt pour reprendre une maison d'édition. La dispense proposée est limitée à 30 % en raison du revenu fiscal de référence.

Après en avoir délibéré et au vu des éléments de situation présentés, le conseil d'administration propose de faire droit, à hauteur de 30 % de la somme due au titre du non-respect de l'engagement décennal DT 2019-11, à la demande de dispense de remboursement présentée, et de ramener ainsi à 15 942,64 € le montant de la dette.

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Dossier 177

Laurence CORVELLEC explique que la requête est présentée par un chercheur en *machine learning* qui travaille dans une entreprise privée. La part à rembourser s'élève à 16 502,33 €. La dispense partielle est demandée car l'intéressé se trouve dans l'impossibilité de rembourser cette somme. Compte tenu du revenu fiscal de référence et du fait que le demandeur est seul à déclarer un revenu alors que son foyer comprend un autre adulte ainsi qu'un enfant, la commission propose une dispense à hauteur de 40 %. La somme à rembourser serait ainsi limitée à 9 901,40 €.

Xavier LAZARUS s'interroge sur les règles mises en œuvre par la commission pour proposer tel ou tel taux de dispense de remboursement. Il demande si elle procède à une analyse des dossiers au cas par cas.

Laurence CORVELLEC indique que les propositions de la commission de suivi de l'engagement décennal sont formulées sur la base des informations disponibles, en particulier du revenu fiscal de référence. Dans le premier dossier, celui-ci est trois fois plus élevé que dans le second. Il n'existe pas de grille car une telle formule serait peu adaptée compte tenu des parcours des intéressés, qui sont très divers.

François HARTOG explique que la commission formule des propositions, qui sont soumises ensuite au conseil d'administration. C'est le directeur qui tranche en dernière instance.

Élise MULLER signale que l'interrogation de Xavier LAZARUS correspond à une demande déjà formulée au sein du conseil d'administration par plusieurs élus étudiants, qui préconisaient le recours à des grilles préétablies.

Marc MÉZARD rappelle une intervention en conseil d'administration de Martine de BOISDEFFRE, qui avait mis en garde l'administration de l'École contre l'application de telles grilles. Les dossiers de demande de dispense de remboursement doivent être traités individuellement, ce qui n'empêche pas de tenir compte des précédents.

Élise MULLER rappelle que la demande qu'elle évoque portait sur la prise en compte de grilles relatives aux seuls revenus, ce qui n'excluait pas l'appréciation individualisée des situations particulières.

Marc MÉZARD remarque que son intervention précédente répond à cette dernière question.

Après en avoir délibéré et au vu des éléments de situation présentés, le conseil d'administration propose de faire droit, à hauteur de 40 % de la somme due au titre du non-respect de l'engagement décennal n°177, à la demande de dispense de remboursement, et de ramener ainsi à 9 901,40 € le montant de la dette.

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2. Dénomination du département *Arts* et du département *Littératures et Langage*

Frédéric WORMS propose de valider des changements de dénomination déjà approuvés par le conseil scientifique.

Deux départements souhaitent changer leur dénomination de façon à ce que leur spécificité soit mieux perçue :

- le département *Histoire et Théorie des arts* devient le département *Arts* (histoire, théorie et pratique), ce qui est cohérent avec l'intitulé du master « Art, théorie et pratique » ;
- pour le département *Littérature et Langages*, il s'agit de cesser d'employer l'acronyme LILA et de placer la marque du pluriel sur le mot « littérature » et non plus sur le mot « langage ». Le département devient donc *Littératures et Langage*. L'emploi du terme « littérature » au pluriel est cohérent avec l'intitulé du master « Littératures », tandis que l'utilisation du mot « langage » évoque la recherche en linguistique conduite par l'UMR LATTICE.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration modifie la dénomination du département d'*Histoire et de Théorie des Arts* : *département Arts* (histoire, théorie et pratique).

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration modifie la dénomination du département *Littérature et Langages LILA* : *département Littératures et Langage*.

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

VII. Points d'information

1. Plan ouverture sociale

Marc MÉZARD signale que le dossier est retardé par la crise sanitaire. En outre, la validité juridique du point de bonification à l'intérieur du code de l'éducation n'était pas garantie alors que ce dispositif avait fait l'objet de réflexions au sein de l'École. L'article 20 de la loi de programmation de la recherche permet aux établissements d'enseignement supérieur – hors établissements assurant la formation des agents publics - de mettre en œuvre des dispositifs de recrutement favorisant la mixité sociale. Il convient d'attendre la promulgation de la loi et la publication des textes réglementaires d'application.

Marc MÉZARD précise que le calendrier d'adoption du plan d'ouverture sociale de l'ENS a dû être décalé car la direction souhaite présenter au conseil d'administration un programme complet incluant à la fois les actions à appliquer en amont, les mesures liées au recrutement et les dispositifs d'accompagnement au sein de l'École. Ce plan pourrait être présenté au conseil en juillet 2021.

Marc MÉZARD fait par ailleurs état de la récente remise du rapport du comité stratégique piloté par Martin HIRSCH, « Diversité sociale et territoriale dans l'enseignement supérieur », disponible sur le site Internet du conseil d'administration. Dans ce cadre, l'ENS a été non seulement consultée mais également entendue. Ainsi, pour les recrutements, le comité a insisté sur la nécessité de multiplier

les moyens d'action. Il a mis en évidence la diversification des concours, laquelle a déjà été réalisée par l'ENS avec l'introduction du concours étudiant. Le comité a également insisté sur les divers dispositifs propres à chaque concours, comme les points de bonification, qui ont précisément fait l'objet de réflexions à l'ENS. Marc MÉZARD signale que d'autres établissements ont formulé des propositions, par exemple l'attribution de bonifications à certaines classes préparatoires en fonction de leur composition. Il est encore trop tôt pour identifier les propositions qui seront finalement retenues. Le calendrier se dessine néanmoins. Toutefois, de nombreuses actions devront être mises en œuvre et les moyens d'accompagnement n'ont pas encore été obtenus alors que ceux-ci détermineront l'ampleur du programme qui sera finalement adopté par l'École.

Marianne LAIGNEAU s'interroge sur l'application aux concours de 2021 des mesures relatives à la bonification.

Marc MÉZARD indique qu'il ne sera pas possible d'appliquer aux concours de 2021 les dispositions présentées au conseil d'administration en juillet.

2. Élections et mise en place du Sénat académique de PSL

Alain FUCHS informe que la mise en place du Sénat académique de PSL a été retardée par la crise sanitaire puisque les élections, initialement prévues pour la fin du printemps, ont eu lieu les 25 et 26 novembre 2020. Le premier collège de cette nouvelle instance est donc constitué. La composition du Sénat sera complétée à l'occasion de la prochaine réunion du conseil d'administration de PSL, prévu le 18 décembre. Deux collèges complémentaires pourront alors être validés. Ils assureront l'équilibre entre les disciplines.

Alain FUCHS annonce que l'installation du Sénat académique devrait avoir lieu le 14 ou le 28 janvier 2021. A cette occasion, le président et le vice-président seront élus et les commissions seront mises en place. Alain FUCHS rappelle que le Sénat académique se prononce par des avis sur les orientations de la stratégie de PSL en matière de recherche, de formation, d'innovation et de diffusion des savoirs, sur l'organisation de l'évaluation, sur la charte de recrutement et sur toute question dont il est saisi par le président de PSL. Il s'agit donc d'une instance consultative sur laquelle Alain FUCHS fonde néanmoins beaucoup d'espoirs : elle permettra d'entendre la voix de diverses communautés. Il remarque un bon niveau de participation aux élections.

Marianne LAIGNEAU signale que l'a-Ulm a participé à l'élection du Sénat académique. Elle informe que PSL Alumni traverse une crise institutionnelle majeure, qu'il importe de traiter pour que l'ambition de PSL puisse se réaliser pleinement.

Alain FUCHS fait part de sa préoccupation à cet égard et indique que tout sera fait pour que la crise soit résolue.

3. Évolution des activités à l'École en raison des mesures sanitaires

Marc MÉZARD annonce que PSL a reçu la confirmation de son statut d'initiative d'excellence (IdEx), qui devient donc pérenne. Il se réjouit de ce résultat, qui constitue une reconnaissance par le jury du modèle de PSL, laquelle n'était pas acquise d'emblée.

Marianne LAIGNEAU se félicite de cette annonce.

En ce qui concerne les activités de l'École, **Marc MÉZARD** signale qu'il est envisagé qu'elles reprennent autour du 20 janvier selon des modalités identiques à celles de septembre et octobre (salles occupées à demi, etc.). La reprise d'une partie des cours « en présentiel » est conditionnée par la baisse du nombre de contaminations. Un courriel d'information a été adressé récemment à la communauté. Marc MÉZARD indique que les examens pourront avoir lieu sur place lors de la première quinzaine de janvier. De même, le retour en début d'année des agents sur le site est

envisagé dans la limite de deux jours par semaine. C'est seulement au début du mois de janvier que ces objectifs pourront être précisés.

VIII. Questions diverses

Pauline GALY indique avoir transmis par courriel une motion sur la composition du comité électoral consultatif et du conseil scientifique. Elle regrette que cette motion, qui avait été soutenue selon les règles, n'ait pas été reprise et déplore que les étudiants normaliens ne soient pas suffisamment écoutés.

Pauline GALY explique que seuls les élus au conseil d'administration siègent au comité électoral consultatif. Elle exprime le souhait que les élus au conseil scientifique y siègent également. Elle estime que le conseil d'administration pourrait se prononcer par un vote sur ce point dès maintenant.

Par ailleurs, pour remédier à un problème de représentativité, elle propose que les doctorants disposent d'un collège spécifique au conseil scientifique alors qu'ils sont actuellement inclus dans le collège des étudiants et des mastériens. Celui-ci rassemble quelque 1 200 personnes et dispose de deux sièges au conseil scientifique. En revanche, les 229 élèves représentés disposent d'un siège au conseil scientifique. Au nom de l'équité, Pauline GALY plaide pour la création d'un collège supplémentaire, ce qui permettrait aux doctorants de disposer de leur propre représentant. Elle justifie cette proposition par le fait que les doctorants ont des besoins spécifiques et sont particulièrement concernés par les travaux du conseil scientifique puisqu'ils sont à la fois enseignants et élèves. En outre, ils sont des acteurs majeurs de la recherche.

Marc MÉZARD assure que la question relative à la composition du conseil scientifique est pertinente et mérite réflexion. Néanmoins, il ne lui paraît pas raisonnable de prendre une décision 24 heures avant la tenue d'un conseil d'administration. Il faut au contraire instruire le dossier de manière approfondie. De plus, il convient de consulter le conseil scientifique sur ce point et il importe, de façon plus générale, de réfléchir à une plus grande implication des doctorants dans les instances.

Sur le comité électoral consultatif, **Laurence CORVELLEC** indique qu'elle a apporté une réponse la veille : lors de la prochaine révision du règlement intérieur, l'annexe 4, qui porte sur la composition du comité électoral consultatif, sera modifiée de façon à ce que les membres élus du conseil scientifique puissent y siéger.

Pauline GALY précise qu'elle n'a pas formulé sa demande la veille de la présente réunion. Elle l'a adressée lundi 14 décembre.

Nicolas CHÉRON évoque les soupçons pesant sur l'entreprise chinoise Huawei, accusée de contribuer à la surveillance de la minorité musulmane ouïghoure par le biais d'un logiciel de reconnaissance faciale. Il rappelle que l'ENS est liée à Huawei par une convention de mécénat et demande quelle est la position de la direction.

Marc MÉZARD indique que la collaboration de l'École avec l'entreprise pourrait être remise en cause si les soupçons étaient avérés. La question est pertinente et doit être approfondie.

Elvire PINEDA s'associe aux questions soulevées par Pauline GALY et exprime le souhait d'en poser deux autres. La première se rapporte à la représentativité des élus étudiants au conseil d'administration. Les chiffres font apparaître une disproportion entre, d'une part, les représentants des élèves et, d'autre part, les représentants des étudiants autres, c'est-à-dire normaliens étudiants, mastériens et lauréats de la sélection internationale. Les 830 élèves ont trois représentants, tandis

que les quelque 700 étudiants autres n'en ont qu'un. Elvire PINEDA demande que la question soit examinée.

La seconde question concerne la diversité sociale. Elvire PINEDA indique que le nombre de boursiers a été communiqué, avec une décomposition par statut, mais constate que le nombre de boursiers mastériens inscrits à l'ENS n'a pas été transmis. Elle demande que ce chiffre soit fourni et interroge la direction sur la possibilité de prévoir un quota d'étudiants mastériens boursiers dans les hébergements de l'ENS.

Marc MÉZARD indique que les dispositions du règlement intérieur sur la représentation des différentes catégories dans les instances remontent à 2013. Il serait donc opportun de les revoir. La réflexion doit être engagée.

Laurence CORVELLEC précise que le nombre de mastériens boursiers est connu et sera mis à disposition sur la plateforme Nuxeo.

Élise MULLER signale qu'il n'a pas été répondu à la deuxième question posée par Elvire PINEDA. Plus généralement, elle demande s'il est possible qu'un quota de mastériens boursiers bénéficie des dispositifs d'aide de l'ENS, en particulier en matière de logement. Cette question a été soulevée au sein de la communauté des étudiants de l'École.

Élise MULLER s'adresse ensuite à la direction et à Alain FUCHS. Elle rappelle que le conseil d'administration de l'ENS a pris position pour l'exonération totale des frais d'inscription au bénéfice des étudiants extérieurs à l'Union européenne. Elle exprime le souhait que le conseil d'administration de PSL fasse de même lors de sa prochaine réunion et que l'exonération s'applique dans tous les établissements membres de PSL ainsi que pour les masters et les licences portés par PSL.

Marc MÉZARD souligne que l'ENS est avant tout l'école des normaliens et l'hébergement dans les internats de l'ENS leur est réservé. Il évoque les mesures prises au niveau de PSL pour aider par ailleurs les étudiants à trouver des logements et pour accompagner les boursiers.

François HARTOG s'enquiert d'autres questions diverses. En l'absence, il lève la séance.

Le prochain conseil d'administration se tiendra le 15 mars 2021.

La séance est levée à 18 h 23.